PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service environnement risques
Affaire suivie par Siegfried CLOUSEAU
Tél : 05 61 02 15 74
Courriel : siegfried.clouseau@ariege.gouv.fr

Foix, le 3 mai 2023

NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L. 123-19-I du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

Objet : projet d'arrêté inter-préfectoral définissant les zones d'alerte et le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse sur les bassins versants ariégeois

Cadre législatif et réglementaire

En application des dispositions du livre II, titre Ier, chapitre Ier, section 3, le préfet de département compétent fixe les zones d'alerte et les restrictions provisoires d'usages s'y appliquant.

Le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse a modifié plusieurs dispositions du code de l'environnement (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043694462/).

Le guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse a été mis à jour en juin 2022 : https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse . Ce guide définit les orientations à suivre concernant le dispositif de gestion de la sécheresse hydrologique afin d'optimiser l'organisation de la gestion de la crise et des situations de pénurie.

Enfin, l'arrêté d'orientation du bassin Adour-Garonne, relatif au renforcement des mesures de gestion de la sécheresse, a été approuvé le 24 mars 2023 (document consultable sous : https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/nouvel-arrete-d-orientation-de-bassin-adour-a26423.html).

Projet d'arrêté inter-préfectoral

Trois arrêtés cadre actuellement en vigueur définissent les seuils et mesures de limitation des usages et de préservation de la ressource en eau en cas de période de sécheresse des bassins versants de la Lèze, de l'Arize ainsi que l'Ariège et l'Hers-vif, approuvés respectivement le 6 octobre 2004, le 29 août 2005 et le 18 octobre 2018.

Ces arrêtés servent de socle aux différents arrêtés signés pour ces territoires par les préfets des départements de l'Ariège de l'Aude et de la Haute-Garonne en période de sécheresse pour restreindre les usages de l'eau, afin de garantir les besoins prioritaires liés à l'alimentation en eau potable des populations, à la sécurité civile, à la salubrité publique, à la protection des milieux naturels et à l'abreuvement des animaux.

Les retours d'expérience des épisodes de crise sécheresse des années précédentes ont mis en évidence :

- une non-prise en compte des masses d'eaux souterraines (nappes déconnectées) par les arrêtés cadre interdépartementaux actuellement en vigueur et sur lesquelles, aucune mesure

de restriction permettant de limiter l'impact sur ces masses d'eaux ne s'appliquaient jusqu'alors ;

- une nécessité de réviser les zones d'alerte et les secteurs (notamment sur les bassins versants Ariège/Hers-vif, Lèze et Arize) afin d'établir une gestion plus fine de la période de crise sécheresse ;

Par ailleurs, les bassins versants du Salat, du Volp ainsi que de l'Aude amont (Donezan) n'étaient pas couverts par un arrêté cadre sécheresse. Pour être en cohérence avec l'arrêté d'orientation de bassin Adour-Garonne susvisé, il y a nécessité de les intégrer dans le projet d'arrêté cadre inter-préfectoral. Toutefois, ces trois bassins versants font l'objet d'une zone d'alerte limité au seul département de l'Ariège. Les périmètres haut-garonnais des bassins versant du Salat et du Volp sont intégrés et gérés dans l'arrêté cadre de la Haute-Garonne. Le préfet de la Haute-Garonne est le préfet référent, déclencheur des mesures de restrictions.

Ainsi, au vu de ces remarques, il est opportun d'engager une révision des trois arrêtés existants, en produisant notamment, un seul document pour tous les bassins versants ariégeois pour faciliter la lecture des différents usagers de l'eau.

Le projet d'arrêté cadre inter-préfectoral soumis à la consultation du public, abroge donc ces trois arrêtés préexistants et définit les nouvelles modalités qui seront applicables en période de sécheresse. Ce projet d'arrêté inter-préfectoral aura une portée :

- inter-départementale sur l'Ariège / Hers-vif, l'Arize, la Lèze,
- départementale sur le Salat, le Volp et l'Aude amont (Donezan) ;

Modalités de consultation retenues

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à la consultation du public par voie électronique en étant hébergés du 4 mai 2023 au 25 mai 2023 sur le site internet des services de l'État en Ariège, à compter de la date de mise en ligne figurant sur la page d'accueil : www.ariege.gouv.fr : Publications/Consultation du public/Consultation du public direction départementale des territoires/Eaux et milieux aquatiques. Une consultation du public est également organisée sur les sites internets des services de l'État de l'Aude et en Haute-Garonne.

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation « Arrêté cadre sécheresse » à l'adresse suivante : ddt-spe@ariege.gouv.fr

- par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – service environnement risques – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 Foix Cedex